

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Présents : Marc GARROCCQ – Alain BASSI – Daniel GAROBY – Richard DURAND - Jean-Michel DUZER – Stéphanie BAECKE - Jean GRASPAIL – Sylvie DONADELLO – Christophe BONNET – Jean-Paul FRANCOIS

Par pouvoir : Nathalie LAMERE à Richard DURAND

Absents : Pierre TOROND – Emmanuelle PEYREGNE – Annick NEBOUT – Bernard SOLANET

Secrétaire de séance : Sylvie DONADELLO

Ordre du jour :

- 1 – Bail emphytéotique sous conditions suspensives pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol
- 2 – Demande de subvention au titre des amendes de police
- 3 – Transfert de la compétence dispositif de surveillance des ressources en eaux et des milieux aquatiques
- 4 – Acquisition d'une balayeuse et autorisation de signature pour convention de mutualisation
- 5 – Création d'un emploi permanent et suppression de l'ancien poste
- 6 - Questions diverses

PRESENTATION DU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE

Messieurs VILVANDRE, PICARD et LAUNAY de l'entreprise URBASOLAR présentent le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Cette entreprise spécialisée dans l'énergie solaire projette l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Bours. Les terrains choisis sont des sites dégradés (ancienne gravière) d'une surface d'environ 6 hectares. Ils appartiennent en partie à la commune et en partie à une personne privée. La commune a passé un sous-seing avec ce propriétaire afin d'acquérir ces parcelles si le projet abouti.

Ce projet rapportera à la commune un loyer annuel de 2 500 €/hectare ainsi que des taxes foncières d'environ 2400 €. La communauté d'agglomération et le Département se partageront l'imposition forfaitaire sur les entreprises d'un montant total de 35 500 €.

Aucun investissement, mis à part l'achat des terrains, ne sera engagé par la commune.

L'installation sera entièrement prise en charge par l'entreprise URBASOLAR. Le terrain sera clôturé et surveillé. Les câbles d'alimentation seront enterrés. La végétation sera régulièrement entretenue (par « pâturage au vent » ou gyro-broyage) et un maximum d'arbres sera conservé surtout en bordure du « caminadour » où des panneaux pédagogiques seront également installés pour informer les promeneurs. L'utilisation de produits phytosanitaires est exclue.

Aucune nuisance ne sera à déplorer, les panneaux ne générant aucun bruit.

Un véhicule de contrôle se rendra sur place une fois par quinzaine et la maintenance sera exécutée une fois par an.

Concernant le cadre réglementaire et les démarches administratives, avant dépôt de la demande de permis de construire, une étude d'impact environnementale est réalisée par l'entreprise. Une enquête publique sera effectuée avant accord de M^{me} la Préfète et en dernier lieu, le dossier sera instruit par la commission de Régulation de l'Energie. Le planning prévu jusqu'à la mise en service est d'environ 36 mois.

1 – BAIL EMPHYTEOTIQUE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES POUR IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Après la présentation du projet par la société URBASOLAR, monsieur le maire propose au conseil d'émettre un avis de principe sur ce projet. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable et autorise le maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tous documents nécessaires aux études.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la réfection des bordures de trottoirs suite à la réfection du revêtement de la route départementale 8. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

3 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES RESSOURCES EN EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Monsieur le maire expose qu'avant la loi NOTRE du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, certaines communautés de communes disposaient de la compétence « dispositif de surveillance des ressources en eau et des milieux aquatiques ».

La communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, issue des dispositions relatives à la loi NOTRE, souhaite également se voir dotée de cette compétence. Toutefois, ce choix doit être approuvé par les communes membres.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert à la communauté d'Agglomération TLP, de la compétence « mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour les communes situées sur l'ensemble des bassins versants hors celui du Gabas.

4 – ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE ET AUTORISATION DE SIGNATURE POUR CONVENTION DE MUTUALISATION

Monsieur le maire rappelle la prévision faite au budget d'un montant de 17 640 € pour l'achat d'une balayeuse de voirie tractée. Cet achat bénéficie d'une subvention de 70 % de l'agence de l'eau.

Cette acquisition intéressant également la commune de BAZET, une mutualisation entre les deux communes peut être envisagée par convention. La somme de 4 410 € resterait à charge pour les deux communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le maire à signer la convention.

5 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET SUPPRESSION DE L'ANCIEN POSTE

Monsieur le maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'augmenter le nombre d'heures du poste dévolues au poste d'adjoint technique polyvalent affecté à l'école.

Pour ce faire, il y a lieu de créer un nouveau poste à temps non complet de 23 heures hebdomadaire annualisés et de supprimer le poste à 17 heures 30.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent de 23 heures hebdomadaires annualisés à compter du 1^{er} décembre 2018 et de supprimer, à la même date, le poste de 17h30.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire informe l'assemblée que deux tableaux blancs numériques ont été acquis et installés à l'école.

En dernier lieu, monsieur le maire évoque le projet d'expérimentation « Smartfertireuse » qui vise notamment à développer et mettre en œuvre, à une échelle industrielle, un outil de pilotage d'irrigation des parcelles agricoles.

Il s'agit également de promouvoir une gestion durable des ressources en eau afin de résorber durablement les situations récurrentes de tension hydrique via la réutilisation des eaux usées traitées.

Les eaux usées traitées et rejetées par la station d'épuration d'Aureilhan seraient ainsi utilisées pour l'irrigation de certaines parcelles agricoles mais certains propriétaires y sont réfractaires.

De plus amples renseignements vont être pris afin de mieux cerner les tenants et aboutissants de ce type d'expérimentation car, jusqu'à présent, la commune n'a pas participé aux réunions qui ont été organisées autour de ce thème.